

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 7 octobre 2022

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 7 octobre 2022, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR22.13PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 6'655'000.- pour la mise en conformité et le renouvellement d'infrastructures eau et gaz sur la période 2022-2026 ; art. 2 amendé
- **PR22.15PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour le déploiement de projets dédiés à la transformation numérique dans le champ d'activité du Service des énergies
- **PR22.17PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 668'000.- pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des ouvrages et des infrastructures communales en cas de montée des eaux du lac
- **PR22.18PR** concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 875'000.- pour financer les études et les réalisations nécessaires pour consolider les stratégies sectorielles en matière de mobilité et concrétiser la vision directrice de la mobilité durable
- **PR22.20PR** concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2023
- **PR22.26PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'140'000.- pour sécuriser l'alimentation électrique des installations vitales de la Ville d'Yverdon-les-Bains

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

**MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Pilier public du 7 au 17 octobre 2022